

DELIBERATION
du Conseil Académique
de l'Université de Bourgogne

Séance du 16 mars 2021

Délibération n° 2021 – 16/03/2021 – 1

Approbation du procès-verbal du Conseil Académique du 7 décembre 2020

- VU le code de l'éducation,
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne,

Effectif statutaire : 81 Membres en exercice : 81 Quorum : 41 Membres présents : 52 Membres représentés : 7 Total : 59	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 59 Pour : 59 (unanimité) Contre : 0
---	---

Le Conseil Académique de l'Université de Bourgogne, après en avoir délibéré, **approuve le procès-Verbal du Conseil Académique du 7 décembre 2020.**

Dijon, le 17 mars 2021
Le Président de l'Université de Bourgogne,



Vincent THOMAS

PJ : procès-verbal du Conseil Académique du 7 décembre 2020

Délibération transmise au Recteur de la région académique de Bourgogne
Franche-Comté, Chancelier de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement